Publié le
16/05/24

Loi du 5 Avril 1884 - Article 56

DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Comité du

SYNDICAT MIXTE ECOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE DES AM

Séance du 17 JANVIER 2001

Objet :

Demande de subvention Européenne Communes éligibles "M.I.M.S."

0101/07

L'an deux mille un et le dix-sept Janvier
à dix-sept heures trente

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean THAON

Présents ou représentés :

MM. THAON,BALDINI,BARBIER,BONNET,DAVID,DUHALDE, FRERE,GILLY,LORENZI,MALAUSSENA,MARY,MASCARELLI,MORANI
MMES BELLON,DALMASSO,PECQUEUR,SOMARIA.

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'action du Syndicat est exclusivement dirigée au bénéfice des populations défavorisées du Haut et Moyen Pays du Département des AM.

Le développement de ce service culturel notamment à travers les interventions musicales en milieu scolaire réalisées dans les Ecoles Primaires des centres d'enseignement sera accru au cours de l'année 2001 par une extension des activités dans les autres communes grâce au recrutement d'un agent supplémentaire.

En conséquence, le Président propose de solliciter l'Union Européenne au titre des communes éligibles à l'objectif 2, de l'état au titre de la D.R.A.C. et de la Région, des subventions pour la réalisation de l'opération "Interventions Musicales en Milieu Scolaire", dont le montant est évalué à 272 000 F pour l'année 2001.

Ouï l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

1/ sollicite au titre des communes éligibles à l'objectif 2, des subventions au taux le plus élevé auprès de l'Union Européenne, de l'Etat et de la Région.

2/ charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les Membres présents.
Pour extrait certifié conforme au registre,
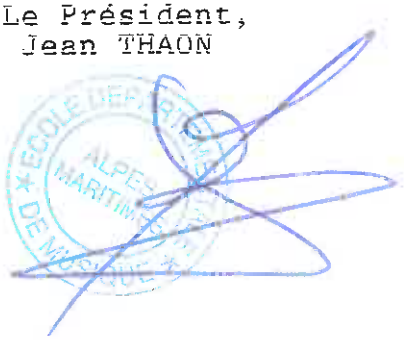
Le Président,
Jean THAON